



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 8 AOUT 2007

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du 26 juillet 2007, s'est assemblé, en date du mercredi 8 août 2007 à 19 h 00, salle du Conseil, sous la présidence de M. Robert CABÉ, Maire.

Présents : Mmes et MM. CABE Robert, LABADIE Jean-Jacques, GACHIE Florence, LABORDE Michel, PANDARD Gilberte, SAUBOUAS Francis, BAQUE Michel, BETNA Bernard, TRABESSE Jean-Pierre, BREVET Denis, DUBICQ Gabriel, RISCAZZI Nicole, MARAILHAC Martine, ETOURNEAU Raymonde, AGUER Marie-France, LAFFARGUE Alain, LASBEZEILLES Thierry, LOURENCO Dominique, SARRADE André.

Procurations : Mme HAMON Josette à M. LABADIE Jean-Jacques ; Mme FORESTIER Jacqueline à Mme ETOURNEAU Raymonde ; Mme ESTEBENET Martine à Mme GACHIE Florence ; M. DULHOSTE Christian à M. BETNA Bernard ; Mme BEYRIERE Christine à Mme MARAILHAC Martine ; Mme GARDERE Françoise à M. LABORDE Michel.

Excusés : Mmes et M. BEZINEAU Bernard, LAGNOUX Paule, POMMIERS Cathy, STANISLAS Denise.

Secrétaire de séance : Mme GACHIE Florence.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 19 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6 Conseillers Municipaux excusés : 4</p>

* *

1- COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

2- APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES (AVANCE CONDITIONNEE) A LA SEML "GASCOGNE ENERGIES SERVICES"

Au vu notamment de la délibération du conseil d'administration de la SEML "Gascogne Energies Services" du 27 juillet 2007 exposant les motifs d'un apport en compte courant d'associés (avance conditionnée) et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de sa rémunération et de sa transformation en augmentation de capital, du rapport présenté par M. Michel Laborde, Adjoint au Maire, représentant la commune au sein du conseil d'administration de la SEML "Gascogne Energies Services" et du projet de convention d'apport en compte courant d'associés (avance conditionnée) à signer entre la commune et la SEML "Gascogne Energies Services", après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- D'allouer un apport en compte courant d'associés (avance conditionnée) à la SEML "Gascogne Energies Services" à hauteur de 15.000 euros pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport (qui ne sera pas rémunéré) sera soit remboursé, soit transformé en augmentation de capital.
- De passer à cet effet avec la SEML "Gascogne Energies Services" une convention précisant notamment la nature, l'objet et la durée de l'apport ainsi que le montant et les conditions de remboursement, de rémunération et de transformation en augmentation de capital de cet apport.
- D'approuver le projet de convention d'apport en compte courant d'associés à signer entre la commune et la SEML "Gascogne Energies Services".

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédit suivante (section de fonctionnement du Budget principal) :

- Article 266 "*Autres formes de participation*" : + 15.000 euros
- Article 64111 "*Rémunération principale du personnel titulaire*" : - 15.000 euros

A l'unanimité, M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire, a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention correspondante susmentionnée.

Le Conseil Municipal était sous la présidence de M. Jean-Jacques Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire, pour ce point.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

3- SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de confier aux services de la DDE (Direction Départementale de l'Equipement) l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune d'Aire sur l'Adour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé d'approuver le projet de convention à signer entre l'Etat et la commune concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention correspondante susmentionnée.

4- RATIO D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé, exclusivement au titre de l'année 2007, que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe est fixé à 75 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Lorsque l'application de cette règle conduit à calculer un nombre maximum de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier immédiatement supérieur.

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHE (LOT N° 1 - VRD) CONCLU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 1)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant en moins-value au marché travaux (lot n° 1 - VRD) conclu avec la société Route Ouvrière Aturine dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 1) et ce, pour un montant de - 83,20 euros HT portant ainsi le marché de 16.265,13 euros HT à 16.181,93 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

6- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHE (LOT N° 8 - PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE) CONCLU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 2)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant en moins-value au marché travaux (lot n° 8 - Plomberie/Sanitaire/Chauffage) conclu avec la société SNL dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 2) et ce, pour un montant de - 6862 euros HT portant ainsi le marché de 29.085 euros HT à 22.223 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

7- QUESTIONS DIVERSES

-

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 19 h 30.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.